Département des Pyrénées-Orientales **Arrondissement de Prades**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes Séance du Lundi 14 janvier 2019

Membres en exercice: 36

Membres ayant pris part à la délibération: François DELCASSO, Antoine TAHOCES, Philippe LOOS, Daniel GOMES (procuration à Philippe Loos), Jean Pierre ABEL, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Yves DOURLIACH, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Michel SARRAN, Jean Louis SARDA, Michel POUDADE, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE (procuration à Pierre Bataille), Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Michel GARCIA, Jean Louis **DEMELIN**

Date de convocation: 7 janvier 2019 Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet: Proratisation charge transférées du complexe sportif de Matemale – année 2018

Le lundi 14 janvier 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la CLECT et le conseil communautaire ont validé une charge transférée pour le complexe sportif – piscine de Matemale de 40 000 € annuel. La ligne de Matemale étant présentée ci-dessous :

| Commune | Fourrière canine | Complexe sportif- piscine | Charges transférées total | Produit n-1 | AC |
|----------|------------------|---------------------------|---------------------------|-------------|--------|
| Matemale | 506 | 40 000 | 40506 | 64 664 | 24 158 |

Le Président rappelle que le complexe sportif – piscine a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} mai 2018.

Ainsi le Président propose pour l'année 2018 le tableau ci-dessous pour Matemale (valant que pour 2018) au prorata de la prise de compétence (8 mois / 12)

| Commune | Fourrière canine | Complexe sportif- piscine | Charges transférées total | Produit n-1 | AC |
|----------|------------------|---------------------------|---------------------------|-------------|-----------|
| Matemale | 506 | 26 666.80 | 27 172.80 | 64 664 | 37 491.20 |

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les montants ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme La Llagonne, le 14 janvier 2019



Envoyé le 15-01-2019 à la Préfecture Accusé de réception le 15-01-2019